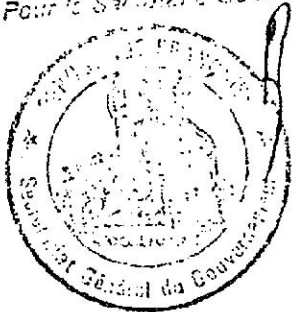


MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Ampliation certifiée conforme
Pour le Secrétaire Général du Gouvernement



DÉCRET^{ché} 21 NOV. 1980

portant classement parmi les sites pittoresques du hameau
du Barry à Bollène (Vaucluse)

LE PREMIER MINISTRE

- SUR le rapport du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie
- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 et notamment les articles 5.1, 7, 8 et 12 ; ensemble le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 pris pour son application ;
- VU les conclusions de l'enquête effectuée en application de l'article 5.1 susvisé de la loi du 2 mai 1930 modifiée et des articles 4 et 5 du décret n° 69.607 du 13 juin 1969 ;
- VU l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages du Vaucluse en date du 19 décembre 1977 ;
- VU l'avis émis par la Commission supérieure des sites en date du 25 septembre 1979 ;
- Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu :

.../...

Considérant que le site formé par le hameau du Barry sur le territoire de la commune de Bollène forme un ensemble dont la conservation et la préservation présentent, en raison de son caractère pittoresque, un intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 susvisée ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1 : Est classé parmi les sites pittoresques du département du Vaucluse sur le territoire de la commune de Bollène le site du Barry comprenant les parcelles suivantes :

Section B : n° 855, 856, 857, 878 à 926, 928 à 935, 937, 938, 1161, 1162.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera notifié au Préfet du département du Vaucluse et au maire de la commune de Bollène, ainsi qu'aux propriétaires intéressés.

ARTICLE 3 : ~~Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.~~

Fait à PARIS, le 21 NOV. 1930

Raymond BARRE

Par le Premier Ministre,

Le Ministre de l'Environnement
et du Cadre de Vie,

Michel d'ORNANO